

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 29 juin 2023

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juillet 2023**

---

**L'an deux mille vingt-trois, le 5 du mois de juillet à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 17

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et  
représentés :

7

Mme Prune MARZAT, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Alain BERTRAND ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à M. Cyril CAMU.

Absents et  
non  
représentés :

3

Mme Lydia LESCOUBE (excusée), Mme Hélène LEBLANC (non excusée) et Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

*M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.*

# N° DL05072023-15 : Délégation de service public du golf municipal de la Méjanne – Rapport annuel du délégataire – Année 2022

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

L'article L.3131-5 du code de la commande publique dispose :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales selon lequel :

« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

La gestion du service public du golf de la Méjanne a été confiée à la SARL Formule Golf La Méjanne par contrat de concession en date du 29 janvier 2018 pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Le délégataire a transmis son rapport annuel pour l'année 2022.

Le chiffre d'affaires total pour l'année 2022 s'est élevé à 586 403,00 € (contre 654 549,00 € en 2021).

Le résultat net s'élève à -36 260,00 € pour l'année 2022 (contre -6 890,00 € en 2021).

Le chiffre d'affaires baisse de 10 % sur la période 2022. La baisse s'explique essentiellement par un retour à la normale au niveau de l'activité, notamment des Green-fees et de l'enseignement. En effet, l'année 2021 avait été boostée par les effets COVID.

Le nombre d'abonnés augmente sur l'année 2022 de 3 %. Le délégataire indique que le rapprochement entre les deux réseaux Bluegreen et Ugolf va permettre de renouveler le nombre d'abonnés et proposer une offre élargie sur le territoire de Lacanau qui permettra de continuer à développer le nombre d'adhérents dans les années à venir.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

VU les articles L.3131-5, R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique ;

VU le rapport annuel de l'année 2022 transmis par le délégataire, la SARL Formule Golf La Méjanne ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines qui s'est réunie le 28 juin 2023 ;

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

## ARTICLE 1

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du golf municipal de la Méjanne au titre de l'année 2022.

Delibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Télétransmis le :

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

13 JUL. 2023

Le Maire

Laurent PEYRONDET

N° 033 213 302 1442023

013-DL05072023-15-DE-1

Publié le 13 JUL. 2023 Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

13 JUL. 2023